

Le nouveau pays vaudois

Droit de la famille :
**Modernité,
conservatisme
et destruction**

*L'évolution du droit
suisse de la famille
prend un tournant
inquiétant sous l'égide
de la conseillère
fédérale Simonetta
Sommaruga.*

Page 6



**La fonction qui lui va
comme un gant**

*Passionné par les relations humaines, le
Préfet Pascal Dessauges a de la musique
dans la voix, la bonne humeur dans le
regard et le verbe sympathique.*

Pages 2-3

LA VIE DES SECTIONS

Pages 4-5

Villeneuve :
Une saga politique et urbanistique



Pascal Dessauges, la fonction qui lui va comm

Passionné par les relations humaines, le Préfet du district du Gros-de-Vaud a de la musique dans la voix, la bonne humeur dans le regard et le verbe sympathique. Père de trois enfants, il partage son temps entre les rendez-vous avec ses concitoyens, les autorités communales du district, les sociétés locales. Les difficultés d'une époque où parfois le rêve se cogne à la dure réalité font partie du job de cet homme dont l'enracinement terrien se traduit par une spontanéité franche et un amour inconditionnel pour les gens.

Ça y est, un an déjà que vous êtes revenu au bercail! Dans quel état d'esprit êtes-vous ?

Pascal Dessauges. Chaque jour qui passe m'apporte le plaisir de travailler dans ce beau district. C'est une grande chance d'avoir pu revenir dans la région et aussi d'avoir pu commencer mon activité durant un an et demi à Morges. J'ai pu me former dans une région qui n'était pas la mienne et nouer des contacts qui perdurent toujours notamment avec mon ancienne collègue Andrea Arn.

Que ressent-on à dénouer les conflits et entrer dans l'intimité de ses concitoyens ?

Les personnes qui font appel au Préfet savent qu'il représente une Autorité qui va essayer de trouver une ou des solutions aux problèmes évoqués. Une confiance s'installe avec les personnes. Chaque situation est différente mais toujours intéressante. J'aime les

contacts humains et je ressens une grande satisfaction lorsque nous trouvons une solution.

Le district change. Avec les fusions de communes Echallens sera bientôt une ville, un nouveau défi qui se présente ?

C'est une évolution normale avec les nouvelles personnes qui viennent habiter le district. Les attentes de ces gens évoluent au fur et à mesure et toutes les communes impliquées dans le processus de fusion tentent de trouver des solutions pour l'avenir. Ces projets ambitieux ne sont pas un problème mais une façon de répondre aux nouvelles attentes de notre population.

De moins en moins de communes, moins d'élus aussi, on s'éloigne du contact direct avec les villageois ?

Tout regroupement implique que l'on prenne le risque d'un éloignement. Dans ces projets chaque village est, en principe, représenté au sein des nouvelles autorités et à chaque élu revient une certaine responsabilité du maintien de l'information dans les anciennes communes. Depuis mon entrée en fonction tant à Morges que dans le district du Gros-de-Vaud, je me suis rendu compte qu'il y a différentes manières de faire. Soit une mise en place de l'information par les autorités de la nouvelle commune soit une initiative citoyenne visant à réunir un représentant de la commune et la population villageoise à intervalle régulier. Il est aussi important de se rappeler que les séances des Conseils sont publiques. Il est vrai qu'il est primordial que l'information circule si l'on veut maintenir intérêt et cohésion.

Grandir veut aussi dire changer de mode d'élection, un changement de cap pour les communes ?

Celles habituées à une élection majoritaire devront passer dès 3'000 habitants à une élection au système proportionnel ce qui implique que l'élection deviendra un vote pour un mouvement politique en lui attribuant un certain nombre de sièges. Un changement par rapport aux communes fonctionnant jusqu'alors selon le système majoritaire et sans couleur politique affirmée. En prévision de ces modifications qui entreront en vigueur pour les prochaines élections communales, certaines personnes ont formé un groupe de l'Entente communale comme à Echallens par exemple.

Quel regard portez-vous sur l'après 9 février pour le district ?

Il ne m'appartient pas de faire de la politique. Une inquiétude cependant concernant les mesures qui pourraient être prises par les pays européens et pouvant poser problème pour les étudiants ainsi que dans les domaines de la recherche. J'y suis sensible et j'écoute aussi mes enfants. Il s'agit de voir quelles mesures définitives seront prises car si les étudiants de nos régions sont touchés les étudiants étrangers qui viennent se former dans nos hautes écoles le seront aussi. Les négociations en cours évalueront certainement cet aspect.

Un entretien avec
Dany Schaer

C'est une chance de pouvoir occuper cette fonction de Préfet. J'ai toujours apprécié les activités variées, professionnelles et de loisirs.

ne un gant

A 50 ans, avez-vous l'impression d'être à un tournant important de votre vie ?

Il n'y a pas un matin où je regrette d'aller à mon travail. C'est une chance de pouvoir occuper cette fonction de Préfet. J'ai toujours apprécié les activités variées, professionnelles et de loisirs. J'ai fait partie d'un grand nombre de sociétés et dans cette nouvelle fonction je peux m'engager dans toutes les thématiques de notre région.

Où puisez-vous cette extrême bonne humeur et ce rayonnement qui vous caractérisent ?

Les gens et les contacts que j'établis me permettent de me ressourcer. Le fait de pouvoir m'appuyer sur ma famille est important. Les aléas de la vie et certaines décisions temporaires permettent de faire le point pour retrouver ensuite

l'harmonie et les vraies valeurs de nos existences. Le dimanche est le moment où nous sommes tous ensemble et c'est « papa » qui est aux fourneaux.

On dit que lorsque l'on devient préfet on ne quitte cette fonction qu'au moment de la retraite ?

On ne sait pas ce que nous réserve l'avenir (en riant...) mais mon vœu est d'œuvrer dans cette région du canton pour le bien de ses habitants et habitantes et celui du district le plus longtemps possible.

Qu'est-ce qui émeut Pascal Dessauges ?

Plusieurs choses. Le fait de ne pas pouvoir apporter un conseil ou une aide à quelqu'un qui attend ça de moi. L'injustice surtout quand je sais que des

personnes que je connais traversent des périodes difficiles après un accident ou une épreuve tragique. La beauté de la nature qui nous entoure. Le miracle de la vie.



photo : Dany Schaer

Une saga politique et urbanistique



< Cette construction dénature le quai de Villeneuve tout en ne respectant pas les règlements en vigueur.

Une municipalité négligente ; un bureau technique aveugle, sourd et muet ; un conseil communal impuissant ; des citoyens révoltés. Ceci n'est pas une fiction. Récit effarant.

L'exercice de la politique à l'échelon local laisse parfois apparaître quelques étrangetés qui sèment le doute dans nos esprits militants. En effet, on s'aperçoit que notre système politique, notamment communal, offre une impunité quasi intégrale à nos municipalités. Selon la loi sur les communes, le Conseil d'Etat, par le biais de ses préfets, constitue l'organe de surveillance des autorités communales ; les organes délibérants (conseils communaux ou généraux) ne disposent pas de ce pouvoir de contrôle sur les exécutifs, contrairement aux parlements



Dylan
Karlen

Conseiller communal,
président UDC Villeneuve

cantonal et fédéral. En outre, il n'existe *de facto* aucune sanction applicable à l'encontre d'une municipalité qui aurait violé un règlement communal.

Laissez-moi vous raconter l'histoire d'une municipalité PLR-PS qui viole la loi sur l'aménagement du territoire ainsi que son propre règlement communal sur les constructions, et cela en toute impunité.

Des violations à répétition

Le bourg médiéval de Villeneuve, dont nous célébrons les 800 ans cette année,

bénéficie d'une protection architecturale définie dans le règlement communal sur les constructions. On veillera en particulier à conserver le « cachet » de ce bourg pittoresque. Un bâtiment qui abritait jadis l'hôtel-restaurant du « Vieux-Pêcheur » et qui donne sur les quais a subi une importante rénovation. Cette construction totalement extravagante dans la zone du bourg ne s'est dévoilée que lors du dépôt des filets de protection opaques qui l'entouraient, au grand dam de la population choquée d'une telle laideur. Aucune dérogation au règlement des

NOUVEAU !
La rubrique «LA VIE DES SECTIONS»
consacre ses colonnes à l'actualité
et les actions des sections UDC.

constructions de la zone du bourg n'a jamais été signifiée dans les deux mises à l'enquête. Cette construction est au final en non-conformité avec quatre articles du règlement communal des constructions, soit les articles 44 (toitures et couverture), 45 (lucarnes), 47 (fenêtres) et 48 (volets).

Ces non-conformités graves n'ont, selon la municipalité, pas été annoncées par le promoteur lors du dépôt du dossier de mise à l'enquête. C'est une première violation de la LATC et de son règlement d'application. La municipalité et son service technique n'ont, toujours selon leurs dires, pas identifié ces non-conformités pourtant évidentes. La mise à l'enquête publique a, dans ces conditions, été effectuée sans demande de dérogation au règlement communal des constructions. Il y a dans ce cas une autre violation crasse de la LATC.

Un projet débouté par le tribunal cantonal

Malgré cet état de fait, un citoyen a identifié certaines de ces non-conformités. Il a formulé une opposition fondée et valable dans les délais de la mise à l'enquête. La municipalité a alors levé cette opposition. Ce citoyen n'a pas eu les ressources financières pour faire recours au tribunal administratif. En effet, quelques années auparavant, ce même citoyen avait dû recourir au tribunal administratif

En janvier 2014, le rapport de l'enquête conclut qu'il a été relevé dans cette affaire « un fonctionnement inadéquat et une mauvaise collaboration entre la municipalité et le service technique, les deux parties précitées ayant fait preuve d'une certaine négligence »

contre la même municipalité, le même promoteur et la même rénovation. Dans son arrêt du 9 février 2007, le tribunal administratif avait annulé ce premier permis de construire et donné raison au recourant. Hélas l'indemnité octroyée à ce citoyen ne permettait pas de couvrir les frais d'avocat encourus. Il a dans ces conditions renoncé à perdre encore une fois des milliers de francs pour faire respecter les règlements et les lois par la municipalité de Villeneuve...

En juin 2012, le groupe UDC au conseil communal dépose une motion exigeant la mise en conformité de cette construction. La commission chargée de rapporter s'est vu refuser le droit de consulter plusieurs documents, en particulier l'opposition et les motifs invoqués par la municipalité pour la lever. Ici s'arrêtent les compétences du conseil communal.

Dénonciation de la municipalité

En septembre 2013, la section UDC dénonce la municipalité au Conseil d'Etat. Une enquête conduite par le préfet est ouverte ; municipaux, membres du bureau technique et plaignants ont été entendus. En janvier 2014, le rapport de l'enquête conclut qu'il a été relevé dans cette affaire « un fonctionnement inadéquat et une mauvaise collaboration entre la municipalité et le service technique, les deux

parties précitées ayant fait preuve d'une certaine négligence ». Il est clairement indiqué que l'exécutif a également été trompé par le promoteur.

Quel avenir ?

La conseillère d'Etat Béatrice Métraux a considéré dans son rapport qu'il n'y avait pas matière à prendre des mesures contre la municipalité. Cette dernière ne risque donc aucune sanction. La population hérite ainsi d'un bâtiment difforme et vide, puisqu'aucun permis d'habitation n'a été délivré.

Mais l'embrouille continue. Afin de tenter de se sortir de ce pétrin, la municipalité a mis à l'enquête en toute hâte un plan de quartier spécifique qui légaliserait la rénovation du « Vieux-Pêcheur » en l'état actuel. Pis, ce plan prévoit la construction d'autres horreurs architecturales similaires dans le même pâté de maisons, juste à côté de notre magnifique cure ! En guise de premier contact visuel des touristes qui arrivent à Villeneuve par bateau, on peut faire mieux... L'UDC et de nombreux bordiers ont fait opposition à ce plan de quartier, dont on attend toujours la probable levée malgré les solides arguments invoqués. Recours et éventuel référendum sont en préparation. Bien assez de quoi occuper nos journées et soirées de libres...

Droit de la famille : modernité, conservatisme et destruction

La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga se préoccupe de l'évolution du droit suisse de la famille et de son adaptation aux réalités sociales actuelles. Une journée d'information est prévue le 24 juin 2014 à l'Université de Fribourg ; une journée a priori équilibrée, avec des intervenants de tous bords. L'inquiétude est grande pourtant, lorsqu'on apprend que le département de Mme Sommaruga soutient les idées extrêmes du professeur de droit de Bâle Ingeborg Schwenzer, et que ce professeur fait partie intégrante de cette journée.

Les théories du Pr Schwenzer visent à niveler toute forme juridique du couple, ce qui pourrait se traduire, selon l'angle d'observation, par une permissivité étonnante, ou pour une contrainte inacceptable.

L'aspect permissif consiste à annihiler tout empêchement au mariage. Le mariage serait ainsi accessible aux homosexuels, entre demi-frère et demi-soeur, ou avec plusieurs partenaires. La polygamie, sous la pression du monde musulman et la capitulation des milieux de gauche, serait donc jugée légalement acceptable en Suisse ; elle devrait même être considérée comme une avancée de la modernité alors que nous serions bien plutôt tentés d'y voir une régression de plusieurs siècles.

L'aspect contraignant se traduit par des propositions propres à également tout niveler. Mme Schwenzer considère qu'«une communauté de vie est pertinente juridiquement si elle a duré plus de trois ans, si un enfant commun est né ou si un ou les deux partenaires apportent ou ont apporté une contribution importante à la communauté ou en faveur de l'autre partenaire». Simultanément, elle considère que le régime matrimonial ordinaire doit être la communauté des



*Fabienne
Despot*

*Députée et présidente
de l'UDC Vaud*

***Casser
l'institution du
mariage ou
y assimiler le
concubinage
n'est pas
une liberté
nouvelle. C'est
bien plutôt
un saut en
arrière de deux
millénaires.***

acquêts pour toutes les communautés de vie, que le partage de la prévoyance professionnelle doit s'appliquer à toutes les communautés de vie et que les différentes formes de communautés de vie doivent être mises sur un pied d'égalité, indépendamment de leur statut, même si l'institution du mariage est conservée.

En conséquence, cela signifie que des concubins n'auraient plus le droit de vivre ensemble plus de trois ans sous peine de devoir assumer les mêmes contraintes financières qu'un couple marié. Ils n'auraient plus le choix de conserver une distinction de leurs finances et des couvertures sociales indépendantes.

Le Pr Schwenzer, qui prétend retenir le principe de la non-ingérence comme base de sa réflexion, s'immisce ici de manière totalement inacceptable dans le choix de vie des couples. L'absence de toute communauté doit rester non seulement une possibilité mais un principe de base. La moindre des mesures à prendre serait de considérer que le régime de la séparation des biens est applicable par défaut au concubinage. C'est par ailleurs la solution retenue dans la Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du

même sexe (art. 18 ss LPart). Le partage de la prévoyance professionnelle, le splitting AVS et un régime matrimonial ne devraient être envisagés que sur demande explicite des concubins.

Du permissif au contraignant, l'ensemble des propositions du Pr Ingeborg Schwenzer revient à dégrader la notion même du mariage, en tant que noyau de la cellule familiale, et même, de manière plus large, en tant qu'engagement et responsabilité de chacune des personnes composant un couple vis-à-vis de l'autre. C'est une déresponsabilisation des adultes qui se voient ainsi imposer une solution de l'Etat.

Casser l'institution du mariage ou y assimiler le concubinage n'est pas une liberté nouvelle. C'est bien plutôt un saut en arrière de deux millénaires, lorsque le mariage «*per usum*» fut codifié par le juriste romain Gaius. Aujourd'hui, il y a plus d'habitants en Suisse qui vivent en union libre que maritalement. C'est donc une très grande partie de la population qui subirait les nouvelles contraintes découlant de propositions socialistes frappées du sceau mensonger de la libre modernité.

Un marquage adéquat des routes cantonales secondaires

Quelques communes du canton de Vaud, plus particulièrement du nord du canton, ont fait, il y a plusieurs années, la demande au service des infrastructures et des routes (M. Marthaler) d'un marquage de certains tronçons de route, soit par des lignes blanches médianes, soit par des lignes en bordure.

Le service concerné a répondu qu'au vu de l'état des finances cantonales, (chaque département devait faire en sorte de limiter les dépenses afin d'éponger la dette en cours), les communes concernées se sont contentées d'en prendre bonne note.

Vu l'état actuel des finances, ces mêmes communes ont tout naturellement ressorti le dossier pour une nouvelle demande, ce qui m'a incité à déposer un postulat rédigé comme suit :

«Après examen complet du réseau routier vaudois et sur demande des communes concernées, le service des routes doit savoir quels tronçons doivent être sécurisés par des lignes blanches, médianes ou en bordure, et ainsi étudier un plan de mesures permettant de mettre en œuvre ce marquage.»

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil donnant des réponses à ce postulat est arrivé en séance du plénum le mardi 29 avril dernier.

Voici un petit résumé des propositions faites par le service concerné :

«Le Conseil d'Etat partage le souci de sécurité exprimé



Aliette
Rey-Marion

Députée

Ces travaux de marquage et balisage seront achevés, selon les estimations, dans un délai de 4 ans.



dans le postulat. La politique actuelle du canton en matière de marquage routier est donc en accord avec la norme professionnelle de la VSS SN 640862 sur le marquage des routes principales et secondaires. La VSS est une association de professionnels, d'entreprises et d'institutions, actifs dans la planification, l'établissement de projets, la construction, l'exploitation, l'entretien, l'usage et la déconstruction d'infrastructures de transport. Cette norme précise que les routes dont la largeur est inférieure à 6 m doivent être exemptes de marquage. Une ligne à l'axe peut difficilement être respectée car la largeur des voies (inférieure à 3 m) serait insuffisante pour circuler en toute sécurité sans empiéter sur les accotements. Les lignes de bord sur une route trop étroite créent un danger en cas de circulation bidirectionnelle, car elles repoussent le trafic en milieu de chaussée.»

Sur la base de ce qui précède, pour une efficacité optimale et une reconnaissance assurée du tracé de l'ensemble des routes cantonales, le Conseil d'Etat a adopté la stratégie détaillée ci-après :

L'axe des routes d'au moins 6 m de large et supportant un trafic journalier moyen d'au

moins 2'000 véhicules continuera d'être systématiquement marqué et entretenu. En complément, le Conseil d'Etat a décidé que la totalité des routes cantonales, marquées ou non, seraient équipées de balises, garantissant ainsi en tout temps la perception du tracé et la sécurité du trafic. Les balises seront posées prioritairement dans les régions dont le climat est le plus rude et pour lesquelles le brouillard est plus fréquent, notamment la région nord du canton. Le marquage des lignes de bord ne sera par contre pas systématiquement réalisé. Il sera étudié de cas en cas et réservé en général aux routes principales du réseau de base. Une largeur minimale de 6 m restera requise pour un tel marquage, et il conviendra d'analyser les besoins accrus de visibilité, dépendant essentiellement des conditions locales.

Ces travaux de marquage et balisage seront achevés, selon les estimations, dans un délai de 4 ans.

Vu ce qui précède, les explications données par le Conseil d'Etat et la stratégie proposée, l'accord a été donné au département *ad hoc* pour entreprendre ces travaux le plus vite possible.

Un hôpital des enfants à 170 millions, est-ce bien raisonnable ?

Le Grand Conseil a accepté en début d'année et à la quasi-unanimité le crédit mentionné en titre et destiné à l'édification d'un bâtiment devant remplacer à la fois l'actuel hôpital de l'enfance à Montétan et libérer le niveau II du CHUV.

En préambule et avant de développer des arguments d'ordre rationnel, j'aimerais témoigner des sentiments que j'éprouvais à chacune de mes visites en pédiatrie dans le cadre de mes fonctions à la Commission de gestion du Grand Conseil.

A la vue de ces enfants, certains tout petits, victimes de différentes formes de cancer et qui nous fixent de leurs yeux trop grands dans un corps trop petit. Mon cœur saigne devant une souffrance muette et qui vous apparaît comme profondément injuste.

La santé n'a pas de prix mais elle a un coût comme le dit l'adage et, dans le cas de pathologies lourdes concernant la petite enfance, il s'agit de médecine hautement spécialisée et par conséquent très coûteuse. A cela s'ajoute l'accompagnement familial indispensable qui permet tout simplement à l'enfant de supporter la rupture d'avec son environnement. Donc si un ou plusieurs membres



Jean-Luc
Chollet

Député

*Tout cela
me fait dire
que l'espace
nécessaire au
patient est
inversement
proportionnel à
son âge.*

de la famille sont présents, également durant la nuit, il leur faut un minimum d'espace dans la chambre et hors de la chambre. Tout cela me fait dire que l'espace nécessaire au patient est inversement proportionnel à son âge.

Pourquoi ne pas continuer avec deux sites qui fonctionnent apparemment bien ? Pour faire simple, disons que Montétan traite le 80% des cas qui sont les moins lourds et le niveau II du CHUV le 20% des cas lourds. En pratique, le tri est beaucoup plus compliqué, les déplacements intra-Lausanne cauchemardesques et des doublons tant matériels qu'humains fort coûteux.

A cela s'ajoute une autre raison et pressante. Le CHUV déborde chroniquement et la situation ne va pas aller en s'améliorant ne serait-ce qu'au vu de l'augmentation régulière de la population. Or, il apparaît utopique de construire un nouveau CHUV ces 20 prochaines années. Le nouvel hôpital des enfants permettra de libérer le niveau II, comme nous l'avons dit plus haut et la réaffectation de l'étage permettra une centaine de lits supplémentaires et c'est tout ça de gagné.

La réaffectation de l'actuel hôpital de l'enfance à Montétan n'est pas définie à l'heure actuelle, ce qui est dû notamment au fait que nous ne sommes pas seuls à décider puisqu'il s'agit d'une fondation privée.

Terminons ce bref tour d'horizon par une vision prémonitrice du futur bâtiment qui aura la forme d'un L majuscule. La base du L coiffera la station CHUV du M2 et continuera le long de l'actuelle maternité. La hauteur sera conséquente le long de la rue du Bugnon, avec un effet rue correspondant à celui induit par l'actuelle PMU. La partie longeant la maternité sera nettement plus basse pour ne pas accaparer le soleil au détriment des jeunes mamans.

170 millions de francs ne se trouvent certes pas sous les sabots d'un âne mais le faisceau d'arguments concordants plaide largement en faveur de cette nouvelle pièce qui viendra compléter la cité hospitalière.

IMPRESSUM

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ

Le Nouveau Pays vaudois
Rue de la Louve 1
1003 Lausanne
T 021 806 32 90
F 021 806 32 91
E secretariat@udc-vaud.ch
CCP 10-4168-3

SECRETARIAT DE RÉDACTION

Le Nouveau Pays vaudois
Fabienne Despot
Rue de la Louve 1
1003 Lausanne

CONCEPTION ET RÉALISATION

POINTCOM, D.KARLEN
Agence de communication
1845 Noville
www.dkahlen.com

IMPRESSIION

CDS imprimerie SA
1844 Villeneuve
www.cdsimprimerie.ch

TIRAGE

2'500 exemplaires

AGENDA

14 juin 2014

Sortie annuelle de l'UDC Vaud dans le Val-de-Travers, visite des mines d'asphalte.

6 août 2014

Congrès cantonal de l'UDC Vaud. Lieu à définir.